



Conseil des arts du Canada

Présentation de l'impact de la COVID-19 dans CADAC

(Canadian Arts Data /
Données sur les arts au Canada)

Foire aux questions



Présentation de l'impact de la COVID-19 dans CADAC (Canadian Arts Data / Données sur les arts au Canada)

Foire aux questions

1. Pourquoi le Conseil des arts du Canada (le Conseil) demande-t-il à mon organisme de mettre à jour ses renseignements dans CADAC?

Le Conseil recueille des renseignements de la part des organismes qui reçoivent du financement de base pour mieux comprendre en quoi les mesures d'urgence récemment annoncées par le gouvernement du Canada répondent aux défis et aux besoins du secteur artistique professionnel durant la crise de la COVID-19.

Les données mises à jour dans le CADAC permettront au Conseil d'évaluer l'impact immédiat et à court terme des perturbations entraînées par la COVID-19 sur les opérations des organismes et guideront les prochaines initiatives visant à aider le secteur artistique en ces temps de crise.

A. Programmes d'urgence

1. Où puis-je m'informer sur les mesures fédérales offertes à mon organisme?

- Visitez le [site web du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#) pour des renseignements sur le soutien offert à vos employés et à votre entreprise. Ce site est mis à jour régulièrement, puisque la situation évolue constamment.
- Communiquez avec votre institution financière. Le gouvernement du Canada travaille de concert avec le secteur financier pour augmenter sa capacité à accorder des prêts, afin de vous aider à passer à travers cette période difficile.
- Consultez le [Réseau de résilience des entreprises canadiennes](#) et les [ressources](#) de la Chambre de commerce du Canada pour savoir comment maintenir vos activités malgré les perturbations.
- Visitez la page [COVID-19 : Information et soutien au secteur artistique](#) du Conseil qui est mise à jour fréquemment.

Veillez noter que le Conseil ne saurait fournir d'orientation sur la présentation de demandes aux programmes externes.

2. Comment dois-je entrer dans CADAC les fonds d'urgence reçus par notre organisme de la part d'entités fédérales, provinciales, municipales ou privées?

Le guide *Présentation de l'impact de la COVID-19 dans CADAC* vous fournira des instructions sur la façon d'entrer les fonds d'urgence dans le CADAC. Ce guide se trouve dans le [menu d'aide](#) du site web du CADAC.



3. Si moi-même ou les employés de mon organisme reçoivent la Prestation canadienne d'urgence (PCU), dois-je l'inscrire dans le formulaire financier du CADAC?

Non, la PCU est une prestation pour les particuliers, et elle ne doit être rapportée qu'à l'Agence du revenu du Canada au moment de soumettre sa déclaration d'impôts.

4. Dans le cadre de la production annuelle des rapports, je dois mettre à jour les données réelles de l'exercice financier le plus récent de mon organisme, mais il se pourrait que je reçoive mes états financiers en retard cette année. Que dois-je faire?

Nous sommes conscients que les organismes risquent de compléter leurs états financiers en retard. Si tel est le cas, veuillez communiquer avec votre agent de programme.

B. Mise à jour des données financières et statistiques dans CADAC

1. Quelles données financières et statistiques de CADAC dois-je mettre à jour pour mon organisme?

En fonction des dates de votre exercice financier, veuillez mettre à jour les **formulaires financiers et statistiques** de votre organisme dans le cadre des mises à jour régulières.

Veuillez mettre à jour vos formulaires financiers et statistiques (le cas échéant) et noter toute variation des projections causée par la COVID-19 qui pourrait **toucher vos projections annuelles**, notamment :

- Les **données financières** (c.-à-d. revenus et dépenses) **et statistiques** à l'égard des activités de programmation artistiques produites et présentées dans votre ville, ou encore les activités de circulation ou de tournée à l'échelle nationale ou mondiale;
- Les augmentations ou diminutions **de revenus gagnés, privés et publics**;
- Les **salaires**, le **nombre d'artistes** et le **nombre d'employés équivalents à temps plein**;
- Les **cachets d'artistes et le nombre d'artistes**;
- Les **dépenses d'exploitation des installations** ou **administratives**;
- Les autres données financières ou statistiques qui sont pertinentes en ce qui a trait à l'impact de la COVID-19 sur votre organisme.

Ne mettez à jour que les impacts connus (p. ex. : annulations confirmées), et non les impacts probables (p. ex. : annulation possible des tournées à l'automne).

Utilisez l'espace fourni pour les détails dans les formulaires financiers et statistiques de CADAC pour inscrire les renseignements pertinents liés à ces variations dans vos projections.

2. Pour combien d'années dois-je fournir des projections au sujet des impacts de la COVID-19 sur mon organisme?

La mise à jour peut couvrir un ou deux an(s) (p. ex. : 2019-2020 et/ou 2020-2021), en fonction de la date de fin d'année de votre exercice financier. Veuillez mettre à jour vos données dans CADAC pour l'année ou les années qui comprennent les mois de mars, d'avril, de mai et de juin 2020, et tout mois additionnel qui sera touché par la COVID (p. ex. : annulations confirmées).



3. Quelle est la date limite pour soumettre ces projections?

Le Conseil demande aux organismes qui reçoivent des subventions de base de la part du Conseil de faire la mise à jour des projections financières dans le CADAC d'ici le 19 juillet.

Si vous croyez ne pas pouvoir respecter la date limite, veuillez communiquer avec votre agent de programme.

4. J'ai présenté ou je compte présenter une demande de mesure d'urgence pour mon organisme, mais je ne m'attends pas à recevoir de réponse à temps pour la date limite du 19 juillet. Que dois-je faire?

Veuillez utiliser la section des notes dans le formulaire financier, à la ligne appropriée. Indiquez, à côté de « mesures d'urgence » que vous ne pouvez pas confirmer le financement.

5. Puis-je modifier mes projections après le 19 juillet si nous avons de nouveaux renseignements sur l'impact de la COVID-19 sur mon organisme?

Oui, vous pouvez apporter tout changement que vous jugez important à tout moment.

6. Quelle est la longueur maximale du texte que je peux inscrire dans la section des détails pour les lignes financières de CADAC? Le site web m'aviserait-il si je dépasse la limite?

Vous pouvez inscrire jusqu'à 200 caractères. Une fenêtre contextuelle s'affichera si vous dépassez le nombre de caractères permis.

7. Mon organisme n'est pas touché par la COVID-19. Dois-je quand même mettre à jour mes projections dans CADAC?

Non, votre organisme n'est pas tenu de mettre à jour ses projections financières ou statistiques en ce moment si les revenus, dépenses ou activités n'ont pas été touchés par la COVID-19. Veuillez communiquer avec votre agent de programme si c'est votre cas.

8. Il est prévu que je soumette mon rapport annuel actualisé afin de recevoir la balance de ma subvention de base, et je suis tenu d'actualiser mes projections, qui incluront des ajustements non imputables à la seule COVID-19. Cette mise à jour sera-t-elle acceptée comme ma mise à jour annuelle ?

Mettez à jour vos formulaires financiers et statistiques (s'il y a lieu) et enregistrez tout écart dans les projections dû à la COVID-19 et à d'autres situations qui pourraient affecter les projections annuelles, avant le 19 juillet. Cette mise à jour sera acceptée comme votre rapport annuel afin de recevoir la balance de votre subvention de base.

Pour toute question sur cette mise à jour, veuillez écrire à :

cadacinfo@thecadac.ca